

Plan Régional d'insertion

PRITH

des Travailleurs Handicapés

Limousin

*Guide
des acteurs pour les
employeurs privés
sous accords agréés
par l'Etat en faveur
de l'emploi des
travailleurs handicapés
en Limousin*

ACTION :

Appui aux entreprises dans le cadre de leur politique d'embauche et de maintien dans l'emploi de leurs salariés travailleurs handicapés

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

Catherine CHARY *Ergonome-Psychologue du travail*
2, rue Mignet – 87100 Limoges
Tél. : 06 59 67 55 97 / catherine.chary@ntymail.com

LES MISSIONS :

Intervention dans le champ de l'embauche et du maintien dans l'emploi des salariés possédant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ou, plus généralement, présentant dans la réalisation des tâches professionnelles des difficultés en lien avec une problématique de santé.

LES BENEFICIAIRES :

Employeurs privés et publics.

LE CONTENU : adapté selon la problématique rencontrée

- ✓ Prise en compte des données médicales concernant le salarié
- ✓ Identification des stratégies de compensation déjà en place
- ✓ Analyse des besoins (adaptation de l'organisation du travail, stratégies à acquérir, aides techniques à maîtriser notamment) nécessaires pour compenser le handicap dans le cadre du projet d'accès ou de maintien dans l'emploi
- ✓ Préconisations précises de matériels et/ou de stratégies à développer pour atteindre l'autonomie et faciliter la réalisation des tâches
- ✓ Identification des facteurs favorisant et des freins à ces acquisitions
- ✓ Dans le cadre d'un accès à l'emploi, possibilité de travail en amont, pour donner à l'entreprise des éléments concrets quant aux possibilités d'adaptation du poste de travail visé
- ✓ Possibilité de sensibilisation de l'employeur et de l'entourage professionnel notamment, lorsque cela est réalisable, par des mises en situation permettant une représentation des conséquences fonctionnelles du handicap
- ✓ Appui à la démarche lors d'un éventuel reclassement professionnel : identification des postes-cibles à privilégier, en fonction des contraintes des tâches et des capacités fonctionnelles du salarié
- ✓ Intervention ponctuelle destinée à faire face à des changements ayant une incidence sur l'aménagement du poste de travail du salarié (changement d'outils de travail, de locaux, de missions, etc.)

LES MOYENS HUMAINS MOBILISES :

Une ergonome-psychologue du travail à demeure sur Limoges et possédant plus de 12 ans d'expérience dans le champ du handicap, dont 10 ans en Limousin

Références d'entreprises sous accord : Crédit Agricole Centre Ouest, SNCF, Legrand, Mairie de Limoges, MGEN, Région Limousin

LE FINANCEMENT :

Financement en direct par l'entreprise sous accord.

Intervention sur la base d'une proposition d'intervention assortie d'un devis.

ACTION :
Etudes préalables à l'aménagement/adaptation des situations de travail des personnes handicapées (EPAAST)

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

FHC CONSEIL
Nelly MALEFOND – Ergonome Psychologue du Travail
Les Rivailles – 87260 Saint Genest –sur-Roselle
06 84 98 34 72 / nelly.malefond@fhc-conseil.fr / www.fhc-conseil.fr

LES MISSIONS :

Cabinet de conseil en ergonomie et prévention des risques professionnels. FHC Conseil est spécialisé dans les études et l'aménagement de postes de travail de personnes en situation de handicap. FHC Conseil est le mandataire du groupement Handi Ergo Limousin habilité par l'AGEFIPH pour réaliser les EPAAST en Limousin. Nous intervenons sur tout type de handicap depuis plus de 10 ans.

LES BENEFICIAIRES :

Employeurs privés et publics.

LE CONTENU :

Notre intervention est composée des phases suivantes :

- Analyse de la demande : échanges avec l'employeur, le salarié, le médecin du travail
- Analyse de l'activité au regard des restrictions d'aptitudes par entretiens (encadrement, salarié) et observations de l'activité réelle
- Recherche de solutions, organisation d'essais de matériel
- Validation des solutions avec le salarié, l'encadrement, l'employeur, le médecin du travail
- Recherche des devis correspondant aux solutions proposées
- Rédaction d'un rapport contenant le diagnostic, les préconisations et les devis

Lorsque cela est nécessaire, l'intervention peut comprendre une phase de sensibilisation du collectif de travail au handicap.

LES MOYENS HUMAINS MOBILISES :

Sur la région Limousin, Nelly Malefond est l'intervenante spécialisée sur les interventions dans le champ du handicap.

ACTION :
Informations sur l'offre de service des EA et ESAT en Corrèze

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

SCETA, 6 rue du 9 juin 1944 – 19000 TULLE
05 55 26 98 13 – 06 07 54 36 41
sceta19@facaph.fr

LES MISSIONS :

- Portail d'informations des EA et ESAT en Corrèze.

LES BENEFICIAIRES :

Toute entreprise et collectivité locale

LE CONTENU :

- Rapprochement entre la demande des employeurs et l'offre existante sur le territoire.

LES MOYENS HUMAINS MOBILISES :

- 1 poste de coordinatrice au bénéfice de l'ensemble des ESAT et EA corréziens.

LE FINANCEMENT :

ARS et cotisations des adhérents

ACTION :
Informations sur l'offre de service des EA en Limousin

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

HANSEMBLE : CREAIL – 6 rue du Buisson – 87170 ISLE
Tél : 07 81 88 79 88 / info@hansemble.com

LA MISSION :

- Portail d'information sur les EA en Limousin.

LES BENEFICIAIRES :

Employeurs privés et publics.

LE CONTENU :

- Rapprochement entre les demandes des employeurs publics et privés avec les offres disponibles des EA en Limousin.

LES MOYENS HUMAINS MOBILISES :

Coordination des dirigeants des EA par le biais de l'association ainsi qu'avec le tissu des entreprises concernées et les partenaires pour l'emploi (Cap emploi et Pôle emploi).

ACTION :

Service d'appui aux entreprises dans le cadre de leur politique d'embauche et de maintien dans l'emploi de leurs salariés travailleurs handicapés (déficience psychique)

LE CADRE GENERAL :

FEL, mandataire du groupement, mobilise dans la conduite des prestations sur le handicap psychique, une équipe pluridisciplinaire composée de :

- Psychologues, conseillers en insertion, médecins psychiatres, assistante sociale.

Les structures partenaires et membres du groupement :

- L'association PRISM, le CH La Valette, Le foyer post cure de Brive, l'INFA

Ces ressources professionnelles pluridisciplinaires couvrent l'ensemble du territoire d'intervention ciblé par le cahier des charges et apportent une réponse globale qui fait appel à l'expertise de plusieurs professionnels pour permettre la prise en compte de l'ensemble des dimensions.

LES COORDONNEES DU PRESTATAIRE :

Adresse : 52 rue Turgot – 87000 LIMOGES

Contact : Haute-Vienne et Creuse : (Camille BLASS / camille.blass@fel-sa.fr)

Corrèze : (Nathalie JAMAIN / nathalie.jamain@fel-sa.fr)

LES BENEFICIAIRES :

Employeurs publics et privés.

LE CONTENU :

- Appui à un diagnostic approfondi
- Appui à l'élaboration du projet professionnel
- Appui à la validation du projet professionnel
- Appui à l'intégration en entreprise ou en formation
- Prestation de suivi dans l'emploi
- Appui-conseil pour le maintien dans l'emploi

ACTION :

Service d'appui aux entreprises dans le cadre de leur politique d'embauche et de maintien dans l'emploi de leurs salariés travailleurs handicapés (déficience mentale)

LES MISSIONS :

Ces prestations sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Sur la base d'une demande explicite transmise par le prescripteur, il s'agit de mettre en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques de compensation pour répondre à des besoins en lien avec la déficience de la personne, dans des situations identifiées par les opérateurs référents du parcours des personnes.

LES COORDONNEES DU PRESTATAIRE :

ADAPEI de la Creuse
14 rue Raymond Christoflour – 23 000 GUERET
Tél : 05 55 51 94 36

Contact régional : Me Béatrice LARIVIERE

L'ADAPEI de la Creuse est mandataire pour un groupement avec l'ADAPEI de la Corrèze, Delta Plus et FEL Formation et emploi, visant à conjuguer des compétences complémentaires sur les champs de l'insertion et du maintien ainsi qu'en matière de connaissance du handicap mental. Ce groupement permet la mobilisation des plateaux techniques des ESAT dans la phase d'évaluation/diagnostic.

Contacts 1^{er} accueil et envoi des fiches de prescription par département :

Haute-Vienne :

FEL Formation et emploi
52 avenue Turgot
87000 Limoges
Camille BLASS
camille.blass@groupe-fel.fr
Tél : 05 55 79 06 06

Corrèze :

FEL Formation et emploi
23 avenue E. Herriot
19000 Brive
Nathalie JAMAIN
nathalie.jamain@groupe-fel.fr
Tél : 05 55 88 02 22

Creuse :

ADAPEI 23
9, place Dr Coudière
23150 Ahun
Fabrice CUAU
adjtech.esatahun@orange.fr
Tél : 06 03 96 56 42

LES BENEFICIAIRES :

Employeurs publics et privés.

LE CONTENU : Délivrance de prestation

- **Appui à l'évaluation – Diagnostic des capacités**
 - ✓ Permettre à la personne d'avoir une vision plus objective de ses potentialités, de ses atouts et de ses freins, des implications du handicap, en évaluant les savoirs de base, les aptitudes cognitives, les habiletés psychomotrices et professionnelles et les capacités relationnelles et sociales.
 - ✓ Permettre au prescripteur de disposer d'éléments objectifs sur les aptitudes ou difficultés inhérentes aux déficiences de la personne et d'avoir des conseils pour la mise en œuvre du parcours professionnel.
- **Appui à l'élaboration et/ou la validation du projet professionnel**
 - ✓ Permettre à la personne de se projeter dans un projet professionnel en milieu ordinaire en tenant compte de ses désirs, ses compétences et de son degré d'autonomie.
 - ✓ Permettre au prescripteur de disposer d'éléments concrets sur les capacités et les empêchements de la personne ainsi que des préconisations pour lever les obstacles repérés.

- **Appui à l'intégration (renouvelable) et au suivi dans l'emploi**
 - ✓ Permettre à la personne de se mobiliser et de développer son autonomie dans sa recherche d'emploi.
 - ✓ Permettre à la personne de disposer des soutiens nécessaires à son intégration et sa pérennisation dans l'emploi.
 - ✓ Permettre à l'employeur ou au prescripteur de disposer d'une réponse réactive et de proximité face à la situation de la personne dans son emploi.

LES MOYENS ET COMPETENCES MOBILISES :

- Avoir une connaissance approfondie du public handicapé mental et une expérience de son accompagnement.
- Avoir une connaissance et une expérience de l'insertion professionnelle, de l'entreprise et du marché de l'emploi, disposer d'une équipe stable et pluridisciplinaire.
- Maitriser les modes de compensation et les outils d'accompagnement spécifiques adaptés.
- Etre en capacité de travailler en réseau avec les acteurs de la prise en charge de parcours professionnels.
- Connaître les dispositifs de droit commun.
- Etre en mesure d'assurer les relais nécessaires avec les services d'accompagnement social et médico-social.
- Avoir la réactivité et la disponibilité nécessaires à la mise en œuvre des prestations.

Le prestataire spécifique, sur la base de la demande qui lui est formulée :

- Analyse la demande.
- Valide avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation.
- Informe l'opérateur/prescripteur de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la ou des prestations.
- Transmet les conclusions et préconisations résultant de chaque prestation réalisée, après accord de la personne.

Exemples de compétences mises à disposition et d'outils mobilisés :

- Psychologue du travail, moniteur d'atelier et chargé d'accompagnement aux parcours professionnels des ESAT, conseiller en insertion professionnelle, conseiller en économie sociale et familiale, etc...
- Tests et grilles d'évaluation, ateliers d'ESAT, mises en situation professionnelle avec ou sans tutorat, etc...

ACTION :

Service d'appui aux entreprises dans le cadre de leur politique d'embauche et de maintien dans l'emploi de leurs salariés travailleurs handicapés (déficience auditive)

LES MISSIONS :

Favoriser l'insertion et l'autonomie des personnes sourdes et malentendantes en entreprise.

LES COORDONNEES DU PRESTATAIRE :

URAPEDA Antenne Limousin

47 rue de Belfort – 87000 LIMOGES

Tél/fax : 05 55 77 42 05 / 06 70 73 30 88 / urapedalimousin@gmail.com

Contacts :

- Caroline SAUX : 06 70 73 30 88
- Coline PERONNE : 07 60 02 25 95
- Corinne THOMAS (secrétaire) : 04 73 42 26 60

LES BENEFICIAIRES :

- Employeurs publics et privés : sur demande transmise par un prescripteur (Cap emploi, Pôle emploi, Missions Locales, ou SAMETH).
- Entreprises sous accord : financement en direct (intervention sur la base d'une proposition assortie d'un devis).

LE CONTENU :

Une expertise, des conseils ou une mise en œuvre de techniques de compensation, pour accompagner l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi ou la formation professionnelle de personnes sourdes ou malentendantes.

LES MOYENS ET COMPETENCES MOBILISES :

Evaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel :

- Analyse de la situation (mode de communication utilisé par la personne, poste de travail, contraintes liées à l'environnement). Identification des stratégies de compensation déjà en place.

Identification des techniques de compensation :

- Analyse des besoins (stratégies à acquérir, aides techniques à maîtriser, adaptation de l'organisation du travail...).
- Préconisations de solutions permettant d'améliorer la situation.

Mise en œuvre des techniques de compensation :

- Aide à la communication.
- Intervention sur site d'un interprète en langue des signes.
- Essai de matériel, en partenariat avec les professionnels (audioprothésiste).

Appui conseil à l'entreprise :

- Sensibilisation de l'employeur et de l'entourage professionnel, par exemple par des mises en situation permettant une représentation des difficultés rencontrées par le salarié déficient auditif.

ACTION :

Service d'appui aux entreprises dans le cadre de leur politique d'embauche et de maintien dans l'emploi de leurs salariés travailleurs handicapés (déficience motrice)

LES MISSIONS :

Mise en œuvre d'une expertise, de conseils et/ou de techniques de compensation sur la base d'une demande explicite transmise par un prescripteur (opérateur d'insertion et de maintien), référent du parcours de la personne, pour accompagner l'accès ou le maintien dans l'emploi ou la formation.

LES COORDONNEES DU PRESTATAIRE :

CORREZE et CREUSE :

SAVS APF Corrèze
Impasse du Tour de Loyre
19 360 Malemort Sur Corrèze
Tél : 05 55 24 10 00
savs.malemort@apf.asso.fr
Contact : Laurence FREYSSINET
Coordinatrice : Sandrine BUSSIERES
sandrine.bussieres@apf.asso.fr

HAUTE-VIENNE :

SAVS APF Haute-Vienne
1, route Marcel Deprez
87 000 Limoges
Tél : 05 55 33 97 67
savs.limoges@apf.asso.fr
Contact : Vincent PUYGRENIER

LES BENEFICIAIRES :

Employeurs publics et privés.

LE CONTENU :

- Evaluation des capacités fonctionnelles dans le cadre du projet professionnel.
- Identification des techniques de compensation.
- Mise en œuvre des techniques de compensation.
- Appui conseil à l'entreprise.

LES MOYENS ET COMPETENCES MOBILISES :

Le prestataire spécifique :

- Analyse la demande et le cas échéant, la reprecise si son analyse diverge de celle de l'opérateur ou s'il repere de nouveaux besoins.
- Valide avec la personne et le prescripteur le calendrier de réalisation.
- Informe l'opérateur/prescripteur de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la ou des prestation(s).
- Transmet les conclusions et/ou préconisations résultant de chaque prestation réalisée, après accord de la personne.

Les prestations sont conduites par un chargé d'insertion professionnelle et un ergothérapeute, avec l'appui si nécessaire d'un psychologue.

Les outils et méthodes utilisés sont les suivants :

- Entretiens individuels avec le bénéficiaire.
- Tests et bilans différentiels utilisés en ergothérapie.
- Evaluation des capacités motrices : déficiences de la mobilité volontaire (d'un ou des deux

membre(s) supérieur(s), d'un ou des deux membre(s) inférieur(s), des membres inférieurs et supérieurs unilatéraux, des quatre membres), déficience du cou et/ou du tronc ; troubles associés...

- Evaluation autour des possibilités et de l'autonomie de mobilité de la personne.
- Evaluation autour des besoins d'aide humaine, d'aide technique – appareillage.
- Travail sur le vécu du handicap et du problème de santé et mobilisation sur le projet.
- Evaluation de l'adéquation entre le poste de travail visé par la personne et ses possibilités fonctionnelles mobilisables au sens de son projet professionnel.
- Mises en situation en entreprise, en centre de formation pour la validation du projet.
- Contact auprès de revendeurs d'aides techniques à visée professionnelle et mise à disposition de matériel pour essai.

ACTION :
**Information, Conseil et Aide aux employeurs
pour le recrutement de personnes handicapées**

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

Cap Emploi Corrèze 25 Quai Gabriel Péri 19 000 TULLE Tél 05 55 20 83 88 secretariat@capemploi19.com	Cap Emploi Creuse Résidence Corneille 13 avenue Charles de Gaulle 23 000 GUERET Tél 05 55 52 95 89 contat@capemploi23.com	Cap Emploi Haute Vienne Immeuble Le Rhin 38 rue Rhin et Danube 87 280 LIMOGES Tél 05 55 38 89 70 contact@capemploi87.fr
--	--	--

LES MISSIONS :

Accompagner les employeurs dans leurs besoins en recrutement de personnes handicapées.

LES BENEFICIAIRES :

Les employeurs privés ou publics, quel que soit leur effectif, y compris ceux qui ont signé un accord d'établissement, d'entreprise, de groupe ou de branche, au titre de l'emploi des personnes handicapées, une convention avec l'Agefiph ou le FIPHFP.
Les bénéficiaires de l'activité du Cap emploi sont domiciliés dans son territoire.

LE CONTENU :

Information et sensibilisation de l'employeur, de l'encadrement et de l'équipe de travail sur le cadre juridique de l'emploi des travailleurs, la notion de handicap, la relation entre handicap et poste de travail, les éventuelles mesures à prendre pour faciliter l'intégration de la personne.

Elaboration d'un plan d'action pour le projet de recrutement comprenant la définition des postes (à partir des contraintes de l'environnement, de l'organisation, des besoins de l'entreprise et des conditions d'aptitude au poste de travail), le processus de recrutement, les dispositifs de formation pour préparer les personnes à occuper leur futur poste et le mode d'intervention de Cap emploi pour les différentes étapes du recrutement (délais de traitement de l'offre déposée, conditions de transmission de l'offre aux personnes et aux autres opérateurs d'insertion, mode de présentation et de sélection des candidatures, modalités d'information sur l'avancement du traitement de l'offre).

Intermédiation active : Recherche des candidatures répondant aux critères de l'offre déposée, ou pouvant faire l'objet d'une négociation du profil du poste et présentation des candidats, avec une argumentation sur le choix des candidatures.

Appui et soutien technique au recrutement : présentation des candidatures, mise en œuvre des actions nécessaires (évaluation des compétences, préconisation d'une étude de poste, étude d'aménagement de la situation de travail, aide à la recherche de fournisseurs de matériels adaptés, mobilisation prestataires spécialisés), soutien administratif à l'embauche et mise en œuvre, le cas échéant, des aides financières adaptées.

Consolidation de l'emploi : bilan avec l'employeur, avant la fin de la période d'essai, afin de s'assurer des conditions du recrutement et prévenir toute difficulté liée à l'adéquation entre le poste et le handicap, définition des modalités de suivi de la personne après sa période d'essai, détermination avec l'employeur des besoins de formation et mise en place des modalités de formation.

LES MOYENS HUMAINS MOBILISES :

Des conseillers professionnels répartis sur la région Limousin.

LE FINANCEMENT :

Service gratuit pour les employeurs, quels que soient leur taille, leur activité et leurs statuts juridiques.

Action co financée par l'AGEFIPH et le FIPHFP.

ACTION :

Développement de la professionnalisation des étudiants en situation de handicap en Limousin – Université de Limoges.

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

Carrefour des étudiants

88 rue du Pont Saint Martial

87000 Limoges

Christine MICHON – Chargée d’insertion professionnelle

Plateforme Insertion Professionnelle

05 55 14 92 49

Christine.michon@unilim.fr

LES MISSIONS :

Renforcer l’égalité des chances pour le développement de la professionnalisation des étudiants en situation de handicap par la mise en place d’actions spécifiques.

- Faciliter l’accès aux stages des étudiants en situation de handicap.
- Développer l’alternance.
- Informer et sensibiliser les étudiants à la RQTH.
- Accompagner les étudiants vers les structures en charge de l’insertion professionnelle (Cap emploi, Pôle emploi, ...).

LES BENEFICIAIRES :

Étudiants en situation de handicap inscrits à l’Université de Limoges.

LE CONTENU :

La plate-forme d’insertion professionnelle accompagne et conseille les étudiants et jeunes diplômés de l’enseignement supérieur dans leurs démarches d’insertion professionnelle. Elle s’applique à développer le réseau professionnel des jeunes par le biais d’actions cibles.

Depuis sa création, le Carrefour des étudiants mène une politique volontariste en faveur de l’égalité des chances et à ce titre s’attache à promouvoir les compétences des étudiants en situation de handicap. Un accompagnement spécifique leur est proposé depuis avril 2010 Cet accompagnement s’articule autour d’entretiens individualisés et d’actions collectives de sensibilisation, d’information et de recrutement et s’effectue en lien direct avec la chargée de mission accompagnement à la scolarité des étudiants en situation de handicap.

LES MOYENS HUMAINS MOBILISES :

Une chargée d’insertion professionnelle auprès des étudiants en situation de handicap.

LE FINANCEMENT : Université

ACTION :

Pôle de stages Limoges

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

Adresse postale : 13 rue François Chénieux – 87 031 Limoges Cedex
Adresse géographique : 5, allée Alfred Leroux – 87 000 Limoges

Coordonnateur : Laurent DOUCET
Tél : 05 55 11 42 34
Courriel : poledestages@ac-limoges.fr

LES MISSIONS :

Dispositif académique permettant à chaque élève, sans distinction, de pouvoir :

- Effectuer un stage de **qualité** en relation directe avec son futur métier.

LES BENEFICIAIRES :

L'ensemble des élèves de l'académie de Limoges.

LE CONTENU :

A disposition des établissements.
Organisation d'évènements : stage dating.

LES MOYENS HUMAINS MOBILISES :

1 ETP.

LE FINANCEMENT :

Rectorat.

ACTION : EMPLOI ACCOMPAGNE APAJH 87

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

APAJH 87

MAUD GADENNE

4 ALLEE FABRE D'EGLANTINE

87 280 LIMOGES

05 55 35 98 30

06 72 19 17 12

apajh.ema@apajh87.fr

LES MISSIONS :

Ce service permet l'inclusion professionnelle de personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail.

LES BENEFICIAIRES :

Le service accompagne vers et dans l'emploi des personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé capables de s'intégrer en milieu professionnel ordinaire.

LE CONTENU :

Pour le candidat à l'emploi :

Accompagnement pour élaborer le projet professionnel, accompagnement dans l'entreprise dans le cadre d'une démarche pérenne.

Pour l'employeur :

Identification des tâches à confier, adaptation et formation au poste de travail, accompagnement individualisé, disponibilité du service pour une intervention à tout moment, possibilité de transfert partiel du tutorat à l'entreprise lorsque cela est possible.

LES MOYENS HUMAINS MOBILISES :

Un travailleur social chargé d'insertion professionnelle.

LE FINANCEMENT :

L'employeur finance le temps d'accompagnement et perçoit le remboursement par une aide de l'AGEFIPH ou du FIPHFP.

ACTION :
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

MDPH Corrèze : 2, rue du Dr Ramon – ZI de Cueille – 19000 TULLE
Tél : 05 55 93 49 10 (Tulle) – 05 55 87 02 71 (Antenne de Brive)

MDPH Creuse : 2bis avenue de la République – B.P 59 – 23011 GUERET Cedex

MDPH Haute-Vienne : 8, place des Carmes – B.P 73129 – 87031 LIMOGES Cedex 1

LES MISSIONS :

La MDPH (ex COTOREP/CDES) a été créée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La MDPH accueille, informe, conseille les personnes en situation de handicap sur leur situation, leurs droits, les prestations auxquelles elles pourraient prétendre et les services qui leur sont accessibles.

Après évaluation de la situation de la personne et de ses besoins, la MDPH tente d'apporter des solutions adaptées et oriente la personne vers les organismes compétents.

Il existe une MDPH par département.

LES BENEFICIAIRES :

Personnes en situation de handicap.

LES AIDES, LES PRESTATIONS :

Les aides et prestations auxquelles la personne peut prétendre concernent aussi bien les enfants que les adultes :

- Orientation scolaire de l'élève handicapé à partir de son projet personnalisé de scolarisation.
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et orientation professionnelle.
- Allocation aux adultes handicapés (AAH) et son complément (CPR).
- Prestation de compensation du handicap (CPH) en fonction des besoins de la personne : aides humaines ou techniques, aménagement du logement ou du véhicule ou autres frais liés au handicap.
- Orientation vers un établissement médico-social.
- Carte de priorité ou d'invalidité pour personnes handicapées, carte de stationnement.

LES MODALITES PRATIQUES :

- Pour solliciter la MDPH, un dossier (renseignements administratifs, sociaux, professionnels et certificat médical) est à compléter et à déposer à la MDPH du département de résidence. Ce dossier pourra se télécharger sur Internet sur le site de la CNSA ou vous pourrez le trouver à la MDPH.
- La personne en situation de handicap ou son représentant légal doit être le demandeur pour accéder aux prestations et aux droits.

LES MOYENS HUMAINS MOBILISES :

Médecins, ergothérapeutes, travailleurs sociaux.

ACTION :
AIDE A L'EMPLOI TH (AETH) OU RECONNAISSANCE DE LA LOURDEUR DU HANDICAP (RLH)

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

Délégation Régionale Agefiph – Immeuble Xénium 2
20 avenue d'Ariane – Parc Ester Technopole – 87280 Limoges
Tél : 0811 37 38 39 / 05 81 33 02 76

LES MISSIONS :

L'aide à l'emploi TH ou RLH permet à un employeur du secteur privé quelle que soit sa taille et avec ou sans accord agréé par l'Etat de compenser le surcoût économique d'un bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) de manière pérenne.

Elle permet à l'employeur d'insérer ou de maintenir un salarié dont les contraintes générées par le handicap après aménagement optimum du poste de travail engagent un surcoût lié :

- À un rattrapage d'erreur.
- A une productivité réduite.
- A une organisation particulière de l'activité :
 - ✓ Tutorat ou accompagnement socio professionnel régulier mais pas obligatoirement continu :
 - ✓ Compensation des absences (accès aux soins, aménagement des temps de travail liés à la fatigabilité).

LA MOBILISATION:

- Tout employeur de droit privé et établissement public industriel et commercial de droit privé quelle que soit sa taille et qu'il soit ou non sous un accord (entreprise, groupe ou branche) agréé par l'Etat.
- Tout bénéficiaire salarié ou travailleur non salarié justifiant d'un titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) au sens de la loi de 2005 en cours de validité.

LA DEMANDE :

L'employeur complète le dossier RLH (avec l'appui du SAMETH compétent depuis la nouvelle offre de service 2012) et prend l'attache :

- Pour le régime général et agricole : du médecin du travail pour la production d'un avis circonstancié.
- Pour les travailleurs non salariés : il est rappelé que les demandes peuvent être examinées sans avis médical circonstancié mais qu'il est possible de faire appel à un service de santé au travail interprofessionnel moyennant une cotisation.
- La demande doit être envoyée impérativement en LRAR à l'Agefiph.
- La RLH est octroyée pour une durée maximale de 3 ans qui débute à la date de réception de la LRAR.

LE MONTANT DE L'AETH ou RLH :

Pour information : les entreprises de 20 salariés et plus soumises à l'obligation d'emploi doivent opter soit pour une minoration de leur contribution ou le versement de l'aide à l'emploi (AETH ou RLH).

Le montant de l'AETH ou RLH est forfaitaire et correspond à :

- Montant annuel de l'AETH ou RLH pour un surcoût égal ou supérieur à 20% :
 - ✓ 450 fois le taux horaire du SMIC par poste de travail occupé à temps plein + taux forfaitaire de 21,5% de cotisations patronales sociales et fiscales.
- Montant annuel de l'AETH ou RLH pour un surcoût égal ou supérieur à 50% :
 - ✓ 900 fois le taux horaire du SMIC par poste de travail occupé à temps plein + taux forfaitaire de 21,5% de cotisations patronales sociales et fiscales.

ACTION :
PROCEDURE D'URGENCE MDPH

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

MDPH Corrèze : 2, rue du Dr Ramon – ZI de Cueille – 19000 Tulle
Tél : .05 55 93 49 10 (Tulle) – 05 55 87 02 71 (Antenne de Brive)

MDPH Creuse : 2bis avenue de la République – B.P 59 – 23011 Guéret Cedex

MDPH Haute-Vienne : 8, place des Carmes – B.P 73129 – 87031 Limoges Cedex 1

LES MISSIONS :

Des dispositions législatives et réglementaires prévoient des modalités particulières permettant de prendre des décisions rapidement en cas de demandes ayant un caractère d'urgence. La possibilité d'avoir recours à la procédure simplifiée de prise de décision par la CDAPH est ouverte pour toutes situations urgentes. Il existe d'autre part un dispositif spécifique pour la prestation de compensation (PCH).

MOBILISATION DE LA PROCEDURE D'URGENCE :

1) Les maladies chroniques évolutives graves :

Des circulaires anciennes (1994, 1997, 1999) ont prévu que soit mise en place une accélération des procédures en cas de maladie chronique évolutive grave (SIDA, Hépatite C, Kreutzfeld Jacob,...).

Le plan 2007-2011 pour « l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques » s'inscrit dans la continuité de ce dispositif et prévoit expressément une procédure permettant d'accélérer les délais d'instruction des dossiers notamment d'AAH et de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

2) Les sorties d'hospitalisation :

Les demandes s'effectuent dans le cadre de la préparation d'une sortie d'hospitalisation d'une personne devenue handicapée ou dont le handicap s'est aggravé.

3) Les autres situations :

Elles peuvent concerner :

- Les demandes relatives au maintien dans l'emploi.
- Les signalements par des partenaires ou membres du réseau mis en place par la MDPH.

ACTION :
CELLULE INTER INSTITUTIONNELLE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

COORDONNEES DU PORTEUR DU PROJET :

Coordination Technique du PRITH Limousin
6, rue du Buisson – 87170 Isle - Tél : 05 55 50 78 12

LES MISSIONS :

- Améliorer le traitement des situations de maintien dans l'emploi et/ou préparation au reclassement des salariés en risque d'inaptitude en optimisant les ressources des partenaires.
- Faciliter l'appropriation par l'ensemble des acteurs du champ d'intervention de chacun et des moyens mobilisables en faveur du maintien dans l'emploi.
- Identifier les freins liés au maintien dans l'emploi et proposer des mesures correctives.
- Élaboration d'outils partagés.
- Améliorer la communication et les échanges entre les différents partenaires afin d'engager une action permettant le traitement des situations difficiles de maintien dans l'emploi de salariés.
- Exposer des situations de maintien dans l'emploi nécessitant une approche pluridisciplinaire permettant d'articuler l'intervention des partenaires.
- Suivre le traitement des cas difficiles ou complexes identifiés par un partenaire.

LES BENEFICIAIRES :

Toute personne en activité professionnelle, volontaire pour s'engager dans une démarche de maintien dans l'emploi, et dont la situation complexe requiert, tant pour ce qui est du diagnostic, que de la préconisation et de sa mise en œuvre, un travail collectif excédant le rôle de chacun des signataires.

Parmi les bénéficiaires de cette action, figurent notamment :

- Les bénéficiaires de la loi de février 2005 relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Les salariés en voie de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

LA MOBILISATION :

Lorsqu'un des partenaires rencontre une situation dont il estime qu'elle relève du niveau d'intervention de la cellule, il transmet les coordonnées (nom, prénom, date de naissance et adresse) et l'exposé de la situation (cf ci-joint : fiche plan d'action) à la coordination technique du PRITH après en avoir informé le bénéficiaire et recueilli son adhésion (cf ci-joint : fiche d'adhésion à la cellule).

L'assistant du PRITH transmet à l'ensemble des membres de la commission les coordonnées des personnes afin de recueillir les éléments nécessaires au traitement de la demande 10 jours avant la réunion.

La cellule se réunit tous les mois et demi dans chaque département (Creuse, Corrèze, Haute-Vienne)

LE CONTENU:

La coordination régionale se charge de la diffusion de la liste des situations à traiter en séance auprès des membres de la cellule.

Les membres de la cellule s'engagent à apporter l'ensemble des informations disponibles en leur possession lors de la séance.

Les situations étudiées font l'objet d'un suivi et d'un approfondissement lors des réunions successives. Si la situation est suffisamment claire, les membres de la cellule peuvent émettre des préconisations qui font l'objet d'un suivi dans les séances suivantes.

Lorsque le maintien est effectif ou que le licenciement est effectué, le cas est clos pour la cellule.
Dans le cas du licenciement, un partenaire est proposé pour suivre la personne dans le parcours de reclassement (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale).
La clôture peut intervenir également si les membres de la cellule estiment que le cas ne relève plus temporairement ou définitivement de la cellule (volonté vérifiée de la personne de ne plus être maintenu dans l'entreprise, état de santé non stabilisé, déménagement hors département, hors du champ d'action de la cellule).

LES MOYENS HUMAINS MOBILISES :

Service social CARSAT, Service social MSA et médecins MSA, référent insertion professionnelle de la MDPH et médecin de la MDPH, service social ou médecin conseil du RSI, Inspecteur du travail, chargé de mission du SAMETH, médecins des services de santé au travail, chargé de mission de l'Agefiph, coordonnateur du PRITH, représentants du Réseau Comète France et du Réseau TC Limousin.

Fiche d'adhésion à la cellule opérationnelle maintien dans l'emploi en Limousin

Nom de naissance :
Nom marital :
Prénom :
Adresse :

J'autorise les membres de la cellule opérationnelle maintien dans l'emploi animée par le Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés à communiquer mon dossier, pour étudier ma situation professionnelle dans sa globalité (diagnostic, préconisation et accompagnement de la mise en œuvre du maintien dans l'emploi et/ou de préparation au reclassement professionnel).

J'autorise ces mêmes membres (composition ci-dessous) à utiliser les données nécessaires au traitement de mon dossier.

En contrepartie, je serai informé(e) des actions engagées et/ou à engager durant cet accompagnement.

Fait à.....le....., Signature de l'intéressé

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier. Conformément à la loi 7817 "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004801 du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent.

Extrait « Art. 6. Un traitement ne peut porter que sur des données à caractère personnel qui satisfont aux conditions suivantes :

« 1° Les données sont collectées et traitées de manière loyale et licite ;

« 2° Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Toutefois, un traitement ultérieur de données à des fins statistiques ou à des fins de recherche scientifique ou historique est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données, s'il est réalisé dans le respect des principes et des procédures prévus au présent chapitre, au chapitre IV et à la section 1 du chapitre V ainsi qu'aux chapitres IX et X et s'il n'est pas utilisé pour prendre des décisions à l'égard des personnes concernées ;

« 3° Elles sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs ;

« 4° Elles sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour ; les mesures appropriées doivent être prises pour que les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées soient effacées ou rectifiées ;

« 5° Elles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

« Art. 7. Un traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée ou satisfaire à l'une des conditions suivantes :

« 1° Le respect d'une obligation légale incombant au responsable du traitement ;

« 2° La sauvegarde de la vie de la personne concernée ;

« 3° L'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable ou le destinataire du traitement ;

« 4° L'exécution, soit d'un contrat auquel la personne concernée est partie, soit de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci;

« 5° La réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ou par le destinataire, sous réserve de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la section départementale PRITH. (PRITH Haute-Vienne : 05 55 12 20 19 – PRITH Corrèze : 05 55 21 82 27 –PRITH Creuse : 05 55 41 86 66).

Composition de la cellule opérationnelle maintien dans l'emploi

Les membres de la cellule sont tenus au secret professionnel

Assurance Maladie : Service social CARSAT et Service Prévention et action sociale

Mutualité Sociale Agricole : Médecin du travail et assistante sociale

RSI : Médecin Conseil ou agent administratif

Maison Départementale des Personnes Handicapées : Référent insertion professionnelle et médecin

Inspection du Travail : Inspecteur du travail

Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés : Chargé de mission

Les services de Santé au Travail : médecins du travail

Agefiph : Chargé de mission

La coordination départementale et régionale du PRITH

Fiche créée le :	
Mise à jour le :	

Plan d'action bénéficiaire / cellule opérationnelle inter institutionnelle maintien dans l'emploi

Salarié : NOM et Prénom		Entreprise		Poste occupé
Adresse /Téléphone		Adresse /Téléphone		
Date de naissance		Effectif		Contre indications
BOE		Secteur		
N° Sécurité Sociale		Médecin du travail		Avis du médecin du travail
Signalé par				

Situation actuelle	Projet

Date de transmission à la cellule :		Référent du dossier :	
--	--	------------------------------	--

Date de la cellule	ACTION		Commentaires
	Diagnostic	Mesures préconisées et acteurs	

Date de clôture du dossier :	
Motif de clôture	

